

## **Suppression du droit aux jours de préparation personnelle pour examens et concours : une nouvelle atteinte à nos acquis et à nos congés**

**Par une note datée du 13 octobre 2017, notre administration remet en cause le droit pour l'ensemble des agents de bénéficier des jours de préparation personnelle pour concours ou examen.**

Tout d'abord, cette note limite le nombre de jours d'autorisation d'absence à cinq par an, à l'encontre des dispositions locales plus favorables (6 voire 10 jours en Ile de France pour les candidats admissibles par ex.)

Mais surtout, elle conditionne le bénéfice des autorisations d'absence au fait d'être inscrit à une préparation au concours ou à l'examen organisée par l'administration. Le simple fait de passer le concours ou l'examen ne suffit plus !

Pour les agents non inscrit à une préparation de ce type, les jours de préparation devront être pris sur son Compte Epargne Temps. Les heures accumulées sur le compte personnel de formation ne pourront être mobilisées qu'à défaut de CET ! Et il en va de même si la préparation organisée par l'administration dépasse les cinq jours : l'agent devra mobiliser ses jours de congés pour le complément.

Ainsi, l'administration ne se contente pas de supprimer le droit acquis à des jours de préparation personnelle, sans contrepartie obligatoire autre que celle de participer au concours, elle impose en plus que les agents utilisent leurs propres congés pour les préparer !

**Encore une fois, l'hypocrisie est de mise : l'administration met en avant un soit disant soutien à la promotion interne des agents mais, en parallèle, elle diminue les droits à disposer de temps pour se préparer. Cette mesure est tout particulièrement inique pour les agents de catégorie C, qui se présentent massivement au concours de SA pour tenter de surmonter le blocage de leur carrière.**

**Profitant de l'adoption de l'arrêté du 8 novembre 2017 visant à « harmoniser l'organisation du temps de travail entre les DIRECCTE » l'administration multiplie en ce début d'année les remises en cause des droits des agents et des usages locaux. Comme si la poursuite des suppressions de postes, l'augmentation de la charge de travail ou le rétablissement du jour de carence ne suffisaient pas !**

**Dans ce contexte, la CGT revendique :**

- \* le maintien des jours de préparation, sans condition autre que la participation à l'examen ou au concours**
- \* un plan de formation correspondant aux besoins et aspirations des agents (et qui ne soit pas un outil de « gestion des ressources humaines » au service des priorités du ministère)**
- \* la création de cycles préparatoires aux concours du ministère ouverts à toutes et tous quelle que soit la catégorie et sans concours ni restriction d'accès**

**La CGT refuse toute harmonisation nivelant pas le bas les droits des agent.e.s, elle défendra le maintien de tous les usages et les avantages acquis dans les futurs règlements intérieurs régionaux !**